

## AVIS PUBLIC

### Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 juin 2014 sur le premier projet de règlement numéro 119-85-2014, le conseil municipal a adopté, à la séance extraordinaire du 10 juin 2014 le second projet de règlement 119-85-2014 ayant pour titre :

« SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 119-85-2014 amendant le règlement de zonage 119-2005, tel qu'amendé, soit :

- Modifier l'article 4.3 concernant la classification des usages du groupe « INDUSTRIE (i) » ;
- Modifier les usages de la zone I-28;
- Modifier les notes de la zone I-42 ».

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

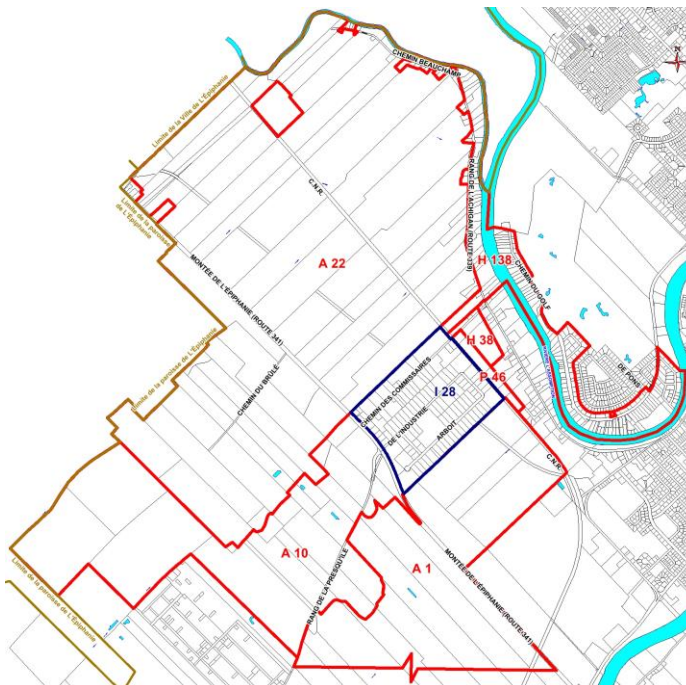
Une demande relative à la disposition ayant pour objet de:

- a) Modifier l'article 4.3 concernant la classification des usages du groupe « INDUSTRIE (i) » (**article 2**) de manière à préciser de façon plus détaillée ce que comprend cette classe d'usage :

peut provenir de l'ensemble des zones du territoire de la Ville de L'Assomption (plus spécifiquement toutes les zones industrielles). Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone où les usages autorisés ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande, ainsi que de toutes les zones contiguës d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë;

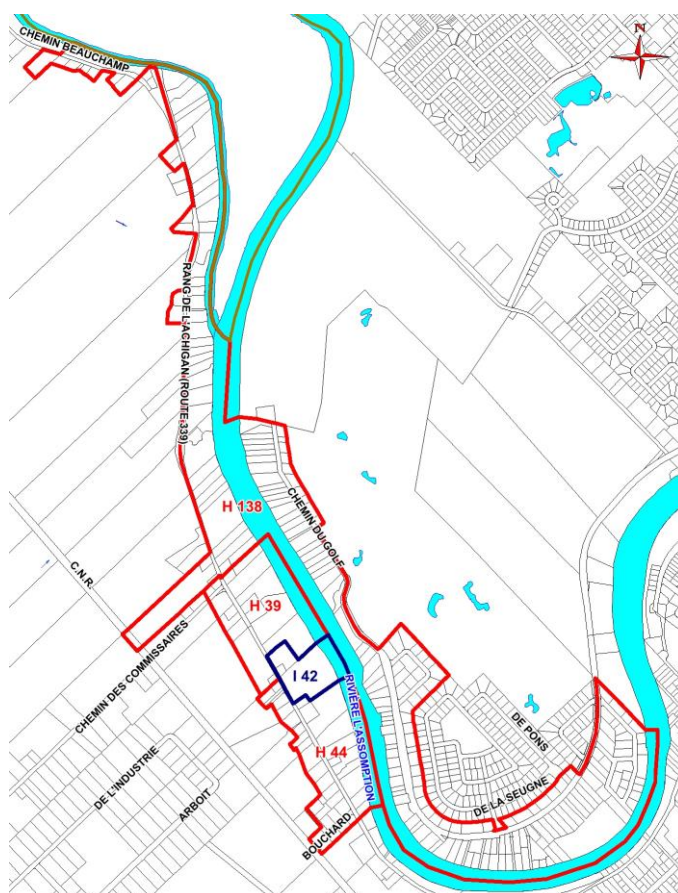
- b) Modifier les usages de la zone I-28 (**article 3**) en ajoutant à la grille de spécifications propre à cette zone la catégorie « camionnage, transport et entreposage (I 4) » :

peut provenir de cette zone et des zones contiguës à celles-ci, soit les zones A 1, A 10, A 22, H 38, P 46, H 138.



- c) Modifier les notes de la zone I-42 (**article 4**) en modifiant la grille de spécifications des usages pour autoriser les usages atelier de menuiserie, d'ébénisterie et de forge. De même sont retirées toutes mentions à la grille des usages de cette zone concernant les mini entrepôts :

peut provenir de cette zone et des zones contiguës à celles-ci, soit les zones H 39, H 44, H 138.



### **3 CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :**

Pour être valide, toute demande doit :

- ▶ indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- ▶ être reçue au bureau de la soussignée **au plus tard, le vendredi 20 juin 2014 à 16 h 30;**
- ▶ être signée par au moins **12** personnes intéressées dans chaque zone d'où elle provient **ou** par au moins la **majorité** d'entre elles si leur nombre n'excède pas 21 (le document d'information précise ce nombre).

### **4 PERSONNES INTÉRESSÉES :**

4.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **10 juin 2014;**

- ▶ être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ▶ être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement : être désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celle qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, la personne qui, le **10 juin 2014**, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

### **5 ABSENCE DE DEMANDES :**

Toute disposition contenue au second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### **6 CONSULTATION DU PROJET :**

Le second projet de règlement et le document d'information détaillé qui l'accompagne peuvent être consultés au bureau du soussigné situé au 399, rue Dorval, à L'Assomption et au bureau du Service de l'urbanisme situé au 375, rue Saint-Pierre, à L'Assomption, du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30.

Publié le 12 juin 2014.

Jean Lacroix, avocat  
Directeur général et greffier par intérim